

Règlement de concours

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

Droit d'accès en prévente, Votre meilleur achat de l'hiver!

Règles générales

- 1- Le ***Concours Droit d'accès en prévente, Votre meilleur achat de l'hiver !*** ci-après désigné « le concours » se tiendra du 15 octobre 2020 00 h 01 au 15 novembre 2020 23 h 59, ci-après la « période d'inscription » et est organisé par la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec, ci-après désigné « l'organisateur ».
- 2- Le présent règlement de concours est disponible aux bureaux de l'organisateur (101-1027, boul. des Entreprises, Terrebonne, Qc, J6Y 1V2, par téléphone au (514) 252-3076 ou sur le site web www.fcmq.qc.ca.)
- 3- Le concours s'adresse aux résidents de la province du Québec âgés de 18 ans ou plus au moment du concours.
- 4- Les employés (es) de l'organisateur et membres de l'organisation (administrateurs) ainsi que les membres de leur famille ne sont pas éligibles aux concours.

Mode de participation

- 5- Durant la période d'inscription, décrite aux points a, b, c et d, le participant doit se rendre sur le site web de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec (www.fcmq.qc.ca) et acheter un droit d'accès annuel ou un droit d'accès annuel antique afin d'être inscrit automatiquement au présent concours;

Période de participation :

- a. Entre le 15 octobre 2020 00 h 01 et le 25 octobre 2020 23 h 59 pour avoir une chance de participer au tirage du prix, ci-après «la période de participation 1 » ;
 - b. Entre le 26 octobre 2020 00 h 01 et le 1er novembre 2020 23 h 59 pour avoir une chance de participer au tirage du prix, ci-après «la période de participation 2 » ;
 - c. Entre le 2 novembre 2020 00 h 01 et le 8 novembre 2020 23 h 59 pour avoir une chance de participer au tirage du prix, ci-après «la période de participation 3 » ;
 - d. Entre le 9 novembre 2020 00 h 01 et le 15 novembre 2020 23 h 59 pour avoir une chance de participer au tirage du prix, ci-après «la période de participation 4 » ;
- 6- Durant la période d'inscription, du 15 octobre 2020 00 h 01 au 15 novembre 2020 23 h 59, une personne désirant participer au présent concours sans l'achat d'un droit d'accès annuel ou un droit d'accès annuel antique doit communiquer avec la Fédération des clubs

de motoneigistes du Québec au serviceclientele@fcmq.qc.ca et demander un formulaire de participation. Le formulaire doit être retourné à serviceclientele@fcmq.qc.ca entre le 15 octobre 2020 00 h 01 au 15 novembre 2020 23 h 59 ou par le service postal au 101-1027 boul. des Entreprises Terrebonne QC J6Y 1V2 avant le 15 novembre 2019 23 h 59, le cachet de la poste faisant foi.

- 7- Tous les champs doivent être dûment remplis par le participant;
- 8- Les participants peuvent participer une (1) fois par période d'inscription;
- 9- En remplissant les conditions ci-haut mentionnées aux paragraphes 5 à 8, le participant est automatiquement inscrit au concours.

Prix

- 10- Les participants courent la chance de remporter une des quatre (4) cartes prépayées, d'une valeur de 1000.00 \$ CAN chacune (mille dollars canadiens), tous les prix ayant une valeur totale de 4000.00 \$ CAN (quatre mille dollars canadiens).

Tirage

- 11- Les tirages se feront les lundis suivants chaque période d'inscription à 10 h aux bureaux de l'organisateur.
 - a. 26 octobre 2020 10 h 00 pour «la période de participation 1 » ;
 - b. 2 novembre 2020 10 h 00 pour «la période de participation 2 » ;
 - c. 9 novembre 2020 10 h 00 pour «la période de participation 3 » ;
 - d. 16 novembre 2020 10 h 00 pour «la période de participation 4 » ;
- 12- Les gagnants seront contactés par courriel, à l'adresse de courriel fournie lors de leur participation.
- 13- Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur prix dans un délai de 3 jours ouvrables suivant l'envoi du courriel par l'organisateur.
- 14- Advenant que le délai ci-haut mentionné ne soit pas respecté, un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant.
- 15- Le prix sera expédié à l'adresse postale du gagnant (province de Québec uniquement), suite à l'acceptation de son prix et à l'obtention d'un formulaire de décharge dûment rempli.

Autres conditions

- 16- L'organisateur ne pourra être tenu responsable dans l'éventualité que les coordonnées du participant soient inexactes.

- 17- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de régler.

- 18- L'organisateur s'engage à payer les frais de livraison des prix décrits au point 10, par un service postal à l'adresse du gagnant tel que décrit au point 15.